

ce n'avait été des efforts déployés par les habitants des côtes, qui ont couru un risque énorme en sautant dans leurs petits canots pour aller porter secours aux personnes en difficulté. Le gouvernement devrait disposer d'un remorqueur ou encourager les autres à offrir ce type de services afin de protéger les vies et les biens des personnes naviguant sur le Saint-Laurent, particulièrement lorsque la fin de la saison arrive et qu'il y a le plus de chances que des pertes de vies surviennent.

L'hon. M. MITCHELL répond que le gouvernement, comme son honorable collègue, a vivement regretté les pertes de vies de l'an dernier, mais il faudrait rappeler ici que le mauvais temps s'était installé remarquablement tôt dans la saison et que les propriétaires de navire avaient été pris par surprise. Il avait considéré avec beaucoup d'intérêt les très louables efforts déployés par les habitants pour sauver des vies et des biens. Le sujet sur lequel l'honorable collègue a attiré notre attention avait déjà été signalé au gouvernement qui est maintenant en train de l'étudier. Il faudrait rappeler qu'il y avait sur le fleuve une compagnie de remorquage très efficace, et que le gouvernement estimait qu'il ne devait pas s'immiscer dans les affaires du secteur privé lorsque celles-ci sont menées d'une manière énergique. Le plan du gouvernement consistait non pas à concurrencer l'entreprise privée, mais plutôt à lui offrir son aide lorsqu'elle n'était pas en mesure de fournir les secours nécessaires. Des accusations avaient en effet été portées contre le gouvernement selon lesquelles il avait permis à ses vapeurs de descendre le fleuve et de travailler dans des circonstances extraordinaires. C'est au gouvernement qu'a incombé la tâche délicate de déterminer où la limite avait été atteinte.

* * *

LES SALAIRES DES JUGES

L'hon. M. MILLER indique que la demande de renseignements qu'il est sur le point de présenter est semblable à celle qu'il avait présentée à la dernière session, et pour laquelle il est désolé de déclarer que la réponse n'avait pas été satisfaisante. Il ne peut comprendre pourquoi les différences entre les salaires des juges des cours supérieures des diverses provinces n'avaient pas été depuis longtemps éliminées. On peut déclarer que les salaires des juges des provinces maritimes n'étaient pas aussi élevés que ceux des juges des provinces du Haut-Canada lorsque les premières ont joint la Confédération, mais il ne croit pas du tout que cet argument tienne. Avant la Confédération, les provinces du Bas-Canada avaient le droit de payer les salaires qu'elles voulaient, mais maintenant on leur demande de verser les salaires plus élevés accordés dans les provinces du Haut-Canada, alors que la rémunération de leurs propres juges est demeurée inchangée. Il faut aussi rappeler que le coût de la vie dans les provinces du Bas-Canada, particulièrement à Halifax où tous les juges sauf un résident, a augmenté de quelque quarante ou cinquante pour

cent, et il n'est pas raisonnable de croire que le salaire d'il y a huit ou dix ans est suffisant pour la même catégorie de personnes à l'heure actuelle. En Nouvelle-Écosse, le coût de l'administration de la justice était de beaucoup inférieur à toute autre province. Les juges de cette province devaient remplir des fonctions qui sont assurées par des juges des tribunaux inférieurs dans les autres parties du Canada. Cette province ne comptait pas de juge de comté comme au Nouveau-Brunswick ou en Ontario, ou encore de juge de district comme au Québec. Avant la Confédération, cette province imposait des droits ad valorem de 10 pour cent tandis que ces droits étaient de 15 pour cent au Canada; est-il nécessaire de dire qu'il fallait maintenir ces droits de 10 pour cent. La Nouvelle-Écosse n'imposait aucun droit de timbre comme l'Ontario et le Québec. Il ne sert à rien de dire qu'il serait donc injuste d'imposer un tel droit. Ainsi, en ce qui concerne les droits d'enregistrement des journaux, dans tous les cas, les droits des provinces du Bas-Canada ont été ramenés au même niveau que ceux du Canada, et il ne comprend pas pourquoi les salaires ne devraient pas être égalisés suivant ce même principe. Une fois ces remarques faites, il demande : « Est-ce l'intention du gouvernement d'introduire une mesure durant la présente session afin de réduire les salaires des juges des Cours suprêmes de l'Ontario et du Québec au niveau des salaires que touchent ces mêmes officiers dans les provinces maritimes, ou, autrement, d'éliminer les différences qui existent actuellement en ce qui touche au paiement de ces officiers et à la réglementation de leurs allocations de retraite? »

L'hon. M. CAMPBELL répond que les salaires dans les diverses provinces avaient été maintenus à leur niveau d'avant la Confédération, sauf pour une certaine augmentation accordée aux juges des provinces du Bas-Canada. Il faut toutefois signaler qu'il existait un écart considérable entre les salaires des juges des Cours supérieures de l'Ontario et du Québec, et que cela est inévitable étant donné que les deux systèmes sont différents. Si l'on prend toutefois la moyenne des salaires versés dans la province de Québec, celle-ci ne différerait pas beaucoup du montant accordé aux juges des provinces maritimes. Il reconnaît tout le bien-fondé des remarques faites concernant les contributions de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick, mais il faut en même temps considérer la nature des droits perçus et leur importance relative. Il confesse aussi que le coût de la vie a considérablement augmenté dans l'ensemble de la Puissance, en Ontario comme en Nouvelle-Écosse; et il croit que le prochain parlement devra sans aucun doute se pencher sur cette question de la rémunération de tous les fonctionnaires de l'ensemble du pays qui travaillent dans l'intérêt du public. Afin, toutefois, de répondre à la demande du sénateur, il ajouterait que le gouvernement n'a pas actuellement l'intention d'éliminer les différences auxquelles il fait référence.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST déclare qu'il n'attendrait pas au prochain parlement pour augmenter ce qu'il